

## A CHAQUE PROBLÈME, UNE SOLUTION

### 3 exemples de cas fréquents.

#### SE BLESSER TOUT SEUL

En descendant rapidement les escaliers mon fils est tombé et s'est blessé gravement. En quoi l'assurance scolaire Groupama peut-elle m'être utile ?

#### Réponse de Groupama

L'assurance scolaire Groupama rembourse (1) ce qu'il reste à charge de l'assuré après paiement des frais de soins par le régime obligatoire et la mutuelle.

#### SE FAIRE VOLER EN DEHORS DE L'ÉCOLE

Lors d'une compétition sportive, le blouson de notre fille a été volé et sa raquette de tennis aussi ! Pouvons-nous être indemnisés avec l'assurance scolaire Groupama alors même que cela s'est produit en dehors de son collège ?

#### Réponse de Groupama

La formule 3 inclut une garantie vol qui fonctionne tous les jours de l'année dès lors que l'élève est victime d'un vol de ses effets personnels (matériel, vêtement ...). L'assurance scolaire Groupama rembourse (1) les affaires volées ou rachatées (sur présentation de facture pour cette dernière cause).

#### BLESSER UN CAMARADE

Notre fils de 8 ans a, sans le faire exprès, bousculé une petite fille dans les escaliers de l'école. Bilan : un tibia cassé et 4 points de suture à l'arcade sourcilière. Avec notre assurance scolaire Groupama, les parents de la petite peuvent-ils être indemnisés ?

#### Réponse de Groupama

L'avantage de l'assurance scolaire Groupama c'est notamment de couvrir la responsabilité de votre enfant s'il venait à faire du mal aux autres. Ainsi les frais de soins engagés à la suite d'un accident sont pris en charge par Groupama (1)

(1) Dans la limite du plafond de la formule choisie.

## LES AVANTAGES DE L'ASSURANCE SCOLAIRE

#### ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE :

En cas de litige concernant votre enfant, nous intervenons pour trouver une solution amiable.

#### ASSISTANCE PENDANT LES DÉPLACEMENTS PRIVÉS, SCOLAIRES OU EXTRA-SCOLAIRES DE VOTRE ENFANT :

Nous prenons en charge :

- Son rapatriement ou vos frais de transport pour vous rendre auprès de lui s'il est hospitalisé ;
- L'envoi de médicaments ou l'avance de fonds en cas de perte ou de vol des moyens de paiement à l'étranger ;
- L'organisation de son retour et ses frais de transport s'il interrompt son voyage pour rentrer auprès d'un proche hospitalisé.

### VOTRE FIDÉLITÉ RÉCOMPENSÉE !

- Des réductions à la souscription de vos contrats\*
- Des réductions de franchise en cas de sinistre\*
- Des réductions sur vos "achats prévention" auto & habitation\*

\* Soumis à conditions

### DES QUESTIONS, UN CONSEIL ?

Contactez votre conseiller ou appelez le :

 25 55 00



Caisse Locale d'Assurance Mutuelle Agricole du Pacifique, Caisse réassurée par GAN OUTRE-MER IARD-SA au capital de 7 807 392 euros. 344 877 881 RCS Paris. 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris - Etablissement de Nouvelle-Calédonie : Complexe Le Centre - Ducos - 30, route de la Baie des Dames - BP DCS 14 - 98865 NOUMEA CEDEX. Document et visuels non contractuels. Edité par Gan Outre-Mer.



Votre enfant bien protégé,  
vos frais mieux remboursés

## GROUPAMA ASSURANCE SCOLAIRE



Document non contractuel - Décembre 2022 - Crédits photos : Eric Bua - Imprimeur : Artypop: 16 bis route de la baie des dames - Ducos.



**Groupama**  
PACIFIQUE

## UNE ASSURANCE COMPLÈTE

3 formules au choix, qui couvrent les dommages de votre enfant et ceux qu'il peut causer aux autres dans le cadre de sa vie scolaire et extra-scolaire, de la maternelle à l'université.

	LIMITES DE GARANTIES		
	FORMULE 1	FORMULE 2	FORMULE 3
<b>LA PROTECTION DE VOTRE ENFANT (1)</b>			
Frais médicaux, hospitaliers, pharmaceutiques	151 500 FCFP		
Prothèses dentaires (2)	25 300 FCFP	40 400 FCFP	70 700 FCFP
Optiques : lunettes, lentilles (2)	8 080 FCFP	15 200 FCFP	27 300 FCFP
Prothèses auditives (2)	60 600 FCFP		
Hébergement, garde	-	-	2 020 FCFP / JOUR, 40 400 FCFP MAXIMUM
Remise à niveau scolaire (3)	2 020 FCFP / JOUR, 282 800 FCFP MAXIMUM		
Frais de redoublement (Capital Exam)	-	-	282 800 FCFP (FRAIS JUSTIFIÉS)
Frais de recherche	282 800 FCFP		
Décès accidentel	606 000 FCFP	707 000 FCFP	1 010 000 FCFP
Incapacité permanente	5 050 000 FCFP	13 130 000 FCFP	18 180 000 FCFP
<b>LA PROTECTION DES BIENS DE VOTRE ENFANT (4)</b>			
Dommages causés au matériel en cas de collision (bicyclette, fauteuil roulant, objets personnels)	110 000 FCFP (6)		
Détériorations d'un instrument de musique	110 000 FCFP (6)		
Dommages au matériel de sport	-	-	36 600 FCFP
Vols des manuels et matériels scolaires, des vêtements personnels	-	-	30 600 FCFP (6)
Racket ou agression	-	-	30 600 FCFP (6)
<b>LES DOMMAGES QUE VOTRE ENFANT CAUSE À AUTRUI À L'ÉCOLE OU EN DEHORS (4)</b>			
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels)	JUSQU'À 11 933 174 224 FCFP (5)		
• dont dommages matériels	DANS LA LIMITE DE 623 292 012 FCFP		
• dont dommages immatériels consécutifs	DANS LA LIMITE DE 144 983 133 FCFP		
<b>LA DÉFENSE DE VOTRE ENFANT (4) (7)</b>			
Action amiable et judiciaire	DANS LA LIMITE DE 5 117 700 FCFP (8)		
• dont budget amiable	144 269 FCFP		
• dont budget judiciaire, par litige :			
• expertise judiciaire	434 000 FCFP		
• avoué, huissier de justice	FRAIS ET HONORAIRES DANS LA LIMITE DES TEXTES RÉGISSANT LEUR PROFESSION		
• frais d'avocat	SUR JUSTIFICATIFS		
• honoraires d'avocat	DANS LA LIMITE DU BARÈME CONTRACTUEL FIGURANT AU TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES ET FRANCHISES		
Budget d'arbitrage en cas de désaccord entre l'assuré et l'assureur	37 360 FCFP		

(1) Montant de garantie indexé suivant la valeur du point AGIRC (52,76 au 01/01/2023)

(2) Le remboursement concerne aussi les prothèses non prises en charge par le régime social de base

(3) Pas d'indemnité si activité scolaire interrompue moins de 21 jours consécutifs

(4) Montant de garantie indexé suivant la valeur de l'indice FFB (20 657 FCFP au 01/01/2023)

(5) Montant non indexé

(6) Franchise de 5 500 FCFP (1 fois par année d'assurance pour « racket, agression »)

(7) Seuil d'intervention : 40 655 FCFP en cas d'action amiable, 163 700 FCFP en cas d'action judiciaire

(8) Pour les litiges relatifs à la location : maximum de 2 litiges de même nature par période de 3 ans, la première période courant à partir de la date de souscription du contrat ou de l'acceptation des présentes limites.

## POUR LA SÉCURITÉ ET LE BIEN ÊTRE DE VOS ENFANTS

Pour souscrire c'est très simple...

### CHOISISSEZ VOTRE FORMULE :

- Formule 1 : 2 034 FCFP / enfant / an
- Formule 2 : 2 764 FCFP / enfant / an
- Formule 3 : 4 047 FCFP / enfant / an

Remplissez la demande de souscription Assurance Scolaire en agence.

Fournissez votre pièce d'identité, seul document nécessaire à la mise en place de votre contrat.

Réglez le montant total, par chèque ou prélèvement.

Vous recevrez une attestation d'assurance au nom de votre enfant, à remettre à l'établissement scolaire.

